ANNEXE 1 - DEMANDE EXPRESSE DE COMMENCEMENT AVANT LA FIN DU DÉLAI DE RÉTRACTATION

À utiliser uniquement lorsque le client consommateur souhaite un démarrage avant l'expiration du délai légal de 14 jours.

Je soussigné(e) _____, client du devis n° _____, demande expressément à FT Services de commencer la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation de 14 jours.

Je reconnais avoir été informé(e) que :
- si j'exerce mon droit de rétractation après le commencement demandé expressément et avant l'exécution complète, je devrai régler la part de prestation effectivement réalisée jusqu'à la date de ma rétractation ;
- si la prestation est entièrement exécutée avant la fin du délai de 14 jours, après ma demande expresse de commencement anticipé, je reconnais perdre mon droit de rétractation une fois la prestation totalement exécutée ;
- lorsque le contrat est conclu hors établissement et que l'interdiction légale d'encaisser un paiement pendant les sept premiers jours s'applique, la présente demande de commencement anticipé ne supprime pas cette interdiction.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature du client précédée de la mention « Lu et approuvé - commencement anticipé demandé » :

ANNEXE 2 - FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter d'un contrat pour lequel le droit de rétractation est applicable.

À l'attention de : FT Services - Florian Thevenot
1354 route de Merinville - 45210 Rozoy-le-Vieil
Courriel : ft.services45@gmail.com

Je / nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma / notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Prestation / devis concerné : _____

Commandé le : ____ / ____ / _____

Nom du / des consommateur(s) : _____

Adresse du / des consommateur(s) : _____

Date : ____ / ____ / _____

Signature du / des consommateur(s) (uniquement en cas d'envoi sur papier) :

(*) Rayez la mention inutile.

Document FT Services - Version du 2 octobre 2026. Les dispositions légales impératives en vigueur prévalent sur toute stipulation contraire.